

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 38 (1953)
Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messenger Raiffeisen

Organe officiel de l'Union suisse des Caisses de crédit
mutuel (Système Raiffeisen)



Régie des annonces: ANNONCES SUISSES S.A.
Genève, Lausanne, Zurich, St. Gall et succursales Prix du mm. 10 c.

Paraît chaque mois

Abonnements obligatoires
pour les Caisses affiliées (10 ex.
par centaine de sociétaires): Fr. 3.—
Abonnements facultatifs: Fr. 2.50
Abonnements privés: Fr. 4.—

Rédaction et administration: Union Raiffeisen suisse (H. Serex, sous-directeur) à St-Gall. Tél. (071) 2 73 81

Impression: Imprimerie Fawer & Favre S.A., Lausanne

EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS

des séances des Conseils d'administration et de surveillance de l'Union des 21 et 22 janvier 1953

1. La direction de la Caisse centrale soumet les *comptes annuels et le bilan* du 50^e exercice d'activité de l'Union et présente un rapport de gestion circonstancié.

La *somme du bilan* est de 227 millions 976 359 fr. 99 en progression de 17,63 millions de francs sur celle de l'année précédente. Les avoirs des Caisses à la Centrale ont augmenté de 11,8 millions et les dépôts de la clientèle privée de 4 millions environ. Ces nouveaux capitaux ont été investis en majeure partie en fonds publics et en titres, ce portefeuille enflant ainsi de 79,1 à 95,3 millions de francs. En visant constamment au maintien constant d'une forte capacité de paiement, la Caisse centrale est consciente de rendre des services particuliers à chaque Caisse affiliée et au mouvement tout entier.

L'*excédent de l'exercice* est de 722 mille 893 fr. 30 (627 951.70 l'année précédente). Proposition sera faite à l'assemblée des délégués d'utiliser ce bénéfice de la manière suivante: 312 000 francs pour le paiement de l'intérêt habituel de 4 % aux parts sociales; 400 000 fr. comme apport au fonds de réserve qui atteindra ainsi 4,5 millions de francs; 10 893 fr. 10 solde reporté à compte nouveau.

2. Le président du Conseil de surveillance rapporte sur les revisions que cet organe de *contrôle statutaire* a opérées à l'Union au cours de l'année. Ces revisions ont donné un résultat favorable à tous égards. Les Conseils approuvent les comptes et bilan du 50^e exercice et expriment

leurs remerciements à la Direction et au personnel de la Caisse centrale; un hommage spécial est adressé à M. Joseph Stadelmann, le compétent et avisé directeur, qui vient de commémorer un glorieux jubilé de service et qui a eu le privilège de soumettre aujourd'hui les comptes de son quarantième exercice d'activité directoriale à l'Union.

3. Statuant sur les *crédits spéciaux* exigeant son prononcé, le Conseil d'administration répond favorablement à 23 requêtes de Caisses affiliées, portant sur un montant global de 2 122 000 francs.

4. Les conditions d'adhésion étant dûment remplies, les Caisses suivantes, récemment constituées:

Tramelan (Berne)
Tinzen (Grisons)
Cadro (Tessin)
Cugnasco (Tessin)
Adligenswil (Lucerne)
Rüttenen (Soleure)

sont admises dans l'Union.

Le nombre des fondations intervenues en 1952 est ainsi de 16 et l'Union comptait au 31 décembre 950 Caisses affiliées.

5. La direction de l'Office fiduciaire et de revision présente un substantiel rapport sur l'activité déployée durant l'année par cet important département de la Centrale (office de revision, secrétariat et autres sections auxiliaires) ainsi que sur la *situation des Caisses fédérées* à la fin de l'exercice. Le programme de revision a

été intégralement exécuté. Les Caisses présentent une situation saine et accusent un réjouissant développement en largeur et en profondeur. Elles ont rendu cette année encore de signalés services économiques, sociaux et moraux à la classe paysanne, en lui donnant la maîtrise et le profit de ses opérations financières ainsi qu'en inculquant et en développant partout l'esprit de solidarité et de véritable coopération rurale.

Les Conseils expriment leur gratitude à la Direction et au personnel de l'Office de revision pour leur surveillance vigilante des Caisses et le zèle qu'ils apportent à la défense des intérêts généraux du mouvement.

6. Les Conseils examinent et approuvent les comptes annuels de la *Caisse de retraite*. La fortune de cette institution de prévoyance de l'Union se monte à 1 942 706 fr. 40 en augmentation de 153 855 fr. 90 sur l'année précédente. Le nombre des sociétaires est de 69, soit 1 de plus qu'en 1950.

7. Après discussion, les organes de l'Union approuvent à l'unanimité les propositions faites par la direction à la Commission fédérale des banques concernant une garantie spéciale que fournirait la Caisse centrale en faveur des Caisses affiliées qui ne disposent temporairement pas des fonds propres nécessaires.

8. Les Conseils examinent et approuvent les comptes du *Service de l'Econamat*, arrêtés au 10 septembre 1952. Durant l'exercice annuel 1951/52 ce service a effectué aux

Caisses affiliées 7 522 livraisons de matériel (année précédente : 7 286) pour une somme facturée de 145 793 francs (133 295 fr. 05).

9. Le *congrès annuel* (assemblée des délégués), dans le cadre duquel sera commémoré le cinquantenaire de

l'Union, est fixé aux 14/15 juin 1952 à Saint-Gall. L'organisation de cette manifestation jubilaire fait l'objet d'une première discussion; le programme définitif en sera arrêté lors d'une prochaine séance et communiqué en temps utile aux Caisses affiliées.

10. L'*assurance contre les accidents* (agression) en faveur des caissiers des Caisses affiliées est renouvelée pour une nouvelle période; le montant nominal des prestations de l'assurance est doublé, cela sans augmentation de la prime à verser par les Caisses.

Pour la rénovation de nos villages

L'individualisme économique a malheureusement amenuisé nos villages et leur a fait perdre leur caractère communautaire. Cet individualisme a atteint toutes les catégories de la population villageoise : exploitants agricoles, artisans, commerçants, dirigeants, élites et masses. Souvent, nos villages ne possèdent plus de services communs, ils sont réduits à un ensemble de familles isolées, juxtaposées, réunies par l'appartenance au même lieu.

Que faire pour rénover le village et lui redonner son caractère communautaire ?

En premier lieu, il faut que les gens du village prennent conscience de leurs problèmes et de leurs besoins afin qu'ils s'unissent pour résoudre ces problèmes et satisfaire ces besoins.

Il faut ensuite changer la structure ancienne de nos villages par une structure adaptée à la modernisation des techniques et à l'évolution. Les réalisations varieront suivant les possibilités locales et le caractère de chaque région. Le syndicalisme agricole, la coopération et les Caisses de crédit mutuel font certainement beaucoup pour le développement de l'esprit communautaire.

La modernisation de nos villages imposera peut-être des changements dans la

dimension des exploitations, des transferts de parcelles, voire même des suppressions de certaines terres cultivées. Il ne faut pas attendre de la loi la réglementation de ces changements, mais la communauté locale doit faciliter, orienter et opérer ces changements.

A la communauté locale incombe la charge d'installer dans une autre activité professionnelle ceux qui ont dû quitter une exploitation, d'aider les jeunes à s'orienter et à s'établir.

L'habitat rural doit être amélioré tant au point de vue économique qu'au point de vue hygiénique et esthétique.

La communauté rurale créera des institutions permettant aux agriculteurs de trouver l'argent nécessaire pour la modernisation des exploitations. Les Caisses de crédit mutuel (système Raiffeisen) remplissent très bien cet office.

La communauté rurale doit veiller à la justice des rapports économiques entre ses membres et intervenir pour contrôler les rapports économiques avec l'extérieur lorsque ceux-ci peuvent affecter la vie de la communauté locale.

En bref, la communauté locale doit exercer une fonction d'aménagement de l'activité économique et professionnelle. Qui exercera cette fonction ? Elle ne paraît pas entrer dans les attributions du

Conseil municipal. Il faudrait créer un genre de Conseil économique et social.

En veillant à ce que tous puissent avoir de meilleures conditions de vie, la communauté locale aura un rôle important à remplir dans tout ce qui touche à la sécurité sociale : A.V.S., allocations familiales, assurance-maladie, etc.

Enfin, la communauté locale devra s'occuper des jeunes, de la famille, de l'école. En ce qui concerne plus spécialement l'école, il importe que celle-ci soit de plus en plus la chose des parents car ils doivent veiller à ce que leurs enfants reçoivent une éducation convenable, et de la communauté car elle est intéressée à la formation de ses membres. L'Etat gardera le soin de veiller à la bonne marche de cette école. L'école du village doit être rurale, c'est-à-dire que l'enseignement, tout en suivant le programme général, doit tenir compte du milieu dans lequel vivent les écoliers et adopter des méthodes sensiblement différentes que l'enseignement urbain.

Ainsi, un souffle nouveau et vivifiant passera sur nos villages et, grâce à la réalisation de structures vraiment humaines, chacun pourra mener une existence digne et empreinte de charité chrétienne.

M. B.

Le marché de l'argent et les taux d'intérêts

L'abondance des moyens liquides que présente le marché de l'argent a permis à l'économie privée de franchir avec une remarquable aisance le pont entre la vieille et la nouvelle année.

Le trafic de paiement a été si considérable au cours des jours ultimes que les *billets de banque en circulation* ont atteint au 31 décembre 1952 le montant record de 5 milliards 122 millions de francs, cependant que les avoirs à vue à la Banque nationale fléchissaient à 1 milliard 454 millions de francs. Mais, dès les premiers jours de la nouvelle année, la situation se rétablit rapidement et le 15 jan-

vier la circulation fiduciaire n'était déjà plus que de 4 milliards 771 millions, les disponibilités de l'économie privée auprès de l'établissement d'émission ayant également regagné 1 milliard 758 millions. Cette évolution illustre l'envergure des manipulations financières qui interviennent à chaque fin d'exercice; quantité d'entreprises opèrent des retraits considérables de fonds, recourent même au crédit bancaire, non seulement pour faire face à leurs obligations normales, mais encore pour justifier de grosses encaisses qui embelliront les bilans.

A ce propos, il est intéressant de constater qu'entre 1907 et 1910 les affaires ne marchaient pas mal quand bien même les signes monétaires mis à la disposition des particuliers, des commerçants et des

industriels atteignaient en tout et pour tout un montant total de ... 230,5 millions. Nous avons fait du chemin depuis lors. En 1919, à la suite de la première guerre mondiale, il a fallu pour la première fois disposer de plus d'un milliard : à savoir 1036 millions. Puis, dès et y compris 1922, la circulation baissa et oscilla entre 873 et 999 millions pour remonter à 1062 millions en 1930. Depuis 1930, le montant des billets de banque n'est plus redescendu au-dessous du milliard, mais il a fallu attendre 1939 pour que la cote de 2 milliards fut atteinte. En 1943, on toucha aux 3 milliards. En 1946, on arriva aux 4 milliards. Nous en sommes à 5. Qu'est-ce à dire ? Que l'argent a certes perdu une partie de sa valeur, mais surtout que le

record d'importance actuel des signes fiduciaires découle du fait que la machine économique nationale, à la faveur d'une exportation exceptionnelle, et d'un marché intérieur abondamment alimenté par une importation non moins exceptionnelle, tourne à plein rendement et que patrons, ouvriers, agriculteurs, commerçants, administrations et employés, gagnant et dépensant beaucoup, brassent davantage de ces billets qui symbolisent leur bien-être. N'oublions pas que le revenu national, dans sa totalité, représente 20 milliards et demi. Un record aussi !

Il n'y a pas de commentaire spécial à faire sur la solidité de notre monnaie qui garantit une réserve d'or de 5,8 milliards. Le franc suisse, sur lequel repose toute la vie matérielle et sociale du pays et de sa population, n'est pas discuté et n'a aucune raison de l'être.

La liquidité du marché de l'argent, qui avait déjà pris successivement de l'ampleur au cours du second semestre de 1952 s'est encore accentuée au début de la nouvelle année. L'épargne augmente constamment et la diminution des impor-

tations enregistrée au cours des derniers mois a certainement libéré d'importants capitaux aujourd'hui en quête d'occasions de placement. Cette situation se répercute sur le *loyer général de l'argent* qui accuse présentement une tendance marquée à la baisse. En bourse, les titres d'emprunts de premier choix, à taux fixes d'intérêt, sont actuellement très demandés et sur la base des cours faits, leur rendement, compte tenu de la perte à amortir en cas de remboursement au pair, a fléchi depuis le 31 décembre de 2,90 % à 2,56 %, soit plus d'un quart pour cent. Les banques prépondérantes ne bonifient plus que 2 ¼ % pour leurs obligations de caisse et seulement à 6 ans de terme. Le taux d'épargne moyen des banques cantonales est de 2,31 %. Cette évolution n'entraînera toutefois pas une baisse des taux débiteurs. Celle-ci ne se justifierait pas. Ce qu'il faut chercher avant tout aujourd'hui c'est la stabilisation à longue échéance des taux au niveau bas actuel, cela aussi bien dans l'intérêt réel des débiteurs que dans celui des épargnants, des bénéficiaires de rentes et des cercles étendus intéressés à ce

qu'on dénomme communément le « capital social ». * * *

Cette tendance actuelle du marché de l'argent et des capitaux retiendra l'attention particulière des dirigeants des *Caisses Raiffeisen*. Comme indiqué dans notre dernière chronique, ils adopteront pour commencer le nouvel exercice l'échelle suivante de *taux créanciers* :

obligations : 2 ¾ % ; 3 % au maximum à 5 ans de terme ;

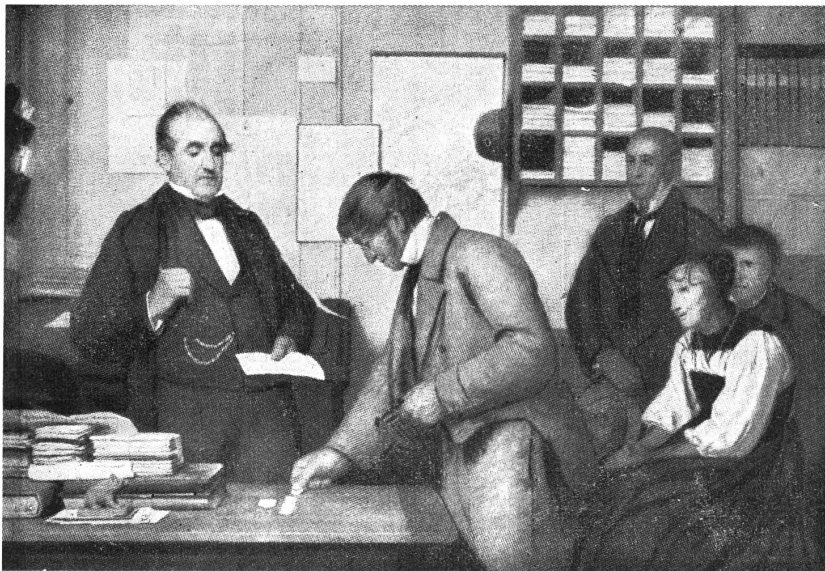
caisse d'épargne : 2 ¼ % — 2 ½ % ;

compte courant : 1 — 1 ½ %.

Le problème d'un endiguement de l'afflux de nouveaux capitaux que pratiquent certaines banques ne se pose pas pour les *Caisses Raiffeisen* qui continueront à recevoir tous les dépôts provenant de leur circonscription ; en revanche les offres de capitaux qui leur parviennent du dehors (elles ont tendance à augmenter) seront refusées, dans l'intérêt même de la Caisse.

En ce qui concerne les taux débiteurs, on pourra appliquer normalement 3 ½ % aux prêts hypothécaires de premier rang, 3 ¾ % à 4 % à ceux de second rang avec garantie complémentaire et 4 à 4 ¼ % aux prêts sur cautions ou engagement de bétail. Nombre d'anciennes *Caisses* disposant d'au moins 5 % de réserves pourront déjà améliorer sensiblement ces conditions. Mais, en tout état de cause, il ne saurait être question de descendre au-dessous de 3 ½ % pour les hypothèques.

Lorsque les Caisses Raiffeisen n'existaient pas



Ce célèbre tableau du peintre Albert Anker (1831—1910) montre que de tout temps l'argent et le crédit ont joué un rôle important à la campagne.

- Autrefois, le paysan dépendait de l'omnipotent banquier du village...
- Aujourd'hui la *Caisse Raiffeisen* lui permet de traiter sur place et à des conditions favorables ses opérations d'épargne et de crédit.

Communications du Bureau de l'Union

Remise des comptes annuels à l'Union.

Nous rappelons encore une fois à MM. les caissiers que les comptes et le bilan 1952 doivent être adressés à l'Union pour le 1^{er} mars au plus tard.

A cette occasion, l'Union examine si les comptes sont techniquement bien dressés et elle prend toutes les données utiles pour les publications et statistiques officielles.

Le retour des comptes intervient dans le plus bref délai possible, dans la règle dans les six jours, toujours dans l'ordre de leur arrivée. Afin d'éviter des « embouteillages » — on tiendra compte que l'Union doit manipuler 950 comptes en un mois et demi à peine — nous prions instamment les caissiers d'éviter d'adresser leurs comptes deux ou trois jours seulement avant l'assemblée générale en réclamant le renvoi par retour du courrier.

Les *Caisses* qui, pour une raison ou pour une autre, auraient des difficultés à terminer pour le 1^{er} mars sont instamment priées d'en informer à temps le Bureau de l'Union.

FRANCS PROPOS CONCERNANT LE CONTROLE ET LA REVISION

Certaines malheureuses affaires de prévarication qui ont été jugées l'année dernière dans le pays et dont a été victime même une Caisse Raiffeisen de la Suisse allemande, nous amènent aujourd'hui à parler des joies et des peines de l'Office de revision et de faire quelques réflexions sur le contrôle et la revision dans nos Caisses Raiffeisen.

Le développement continu qu'enregistre le mouvement Raiffeisen suisse est l'expression de la considération et de la confiance que témoignent aux Caisses les populations rurales du pays.

Cette belle confiance oblige. Les Caisses la justifieront par une sérieuse et consciencieuse administration interne.

Or, cette gérance parfaite ne sera garantie que par un *contrôle minutieux* et par une *revision étendue et sévère*.

Contrôle = Revision. Précisons la signification de ces deux termes.

On entend par *contrôle* la vérification et la surveillance permanentes qui se font par les organes locaux de direction et de surveillance.

La *revision* est, elle, l'examen périodique ou occasionnel, effectué par une personne étrangère à l'entreprise, chez nous par l'Office de revision professionnelle de l'Union suisse.

La revision ne remplace pas le contrôle; elle ne fait que le compléter, le parfaire.

C'est pourquoi on ne saurait assez insister ici sur la nécessité d'une activité de contrôle sérieuse par les organes locaux. Les statuts et le « Guide » fixent ici la tâche intégrale qui incombe aux deux Conseils. Si cette tâche est parfois d'une exécution pratique difficile dans tous les détails, il y a néanmoins, ce que nous appellerons un *programme minimum de contrôle* permanent que tout comité peut facilement et doit exécuter :

Ce programme minimum c'est, pour le *Comité de direction* : le contrôle régulier (mensuellement disent les statuts) de la caisse et des quittances. Ce contrôle constitue un appui, un stimulant pour le caissier et permet aux organes responsables de bien suivre la marche des affaires.

Ce programme minimum c'est, pour le *Conseil de surveillance* : des séances trimestrielles indépendantes pour des sondages généraux et, une fois l'an au moins, un contrôle systématique des prêts et crédits, en signalant au procès-verbal les critiques qu'il peut avoir à formuler.

Le contrôle général permanent par les

organes locaux est complété par la *revision neutre et professionnelle* qu'exécute l'Union suisse conformément à la loi sur les banques.

L'Union suisse est la plus ancienne des sociétés de revision du pays. Elle dispose d'un excellent système de revision et de surveillance générale qui a été mis au point et constamment perfectionné au cours de 50 ans de pratique et d'expériences. Les auteurs de la loi sur les banques s'en sont largement inspirés.

Ce système de revision est très poussé.

Le reviseur-délégué effectue sur place un travail approfondi de contrôle et de revision. Ce travail n'est cependant qu'un élément — le plus important sans doute — mais un élément seulement du mécanisme complet de surveillance institué pour la sécurité des Caisses affiliées. D'autres rouages complémentaires concourent encore au plein rendement de ce mécanisme de sécurité. Nous nous permettons d'en signaler brièvement quelques-uns :

- a) la revision effectuée toujours à l'improviste, l'Union intervenant ensuite jusqu'à ce que les lacunes éventuellement constatées soient comblées;
- b) la disposition qui veut que toutes les Caisses n'entretiennent de compte bancaire qu'avec la Caisse centrale, ce qui donne à l'Union la possibilité d'exercer un contrôle général permanent des opérations et de se renseigner au besoin sur l'utilisation de capitaux importants;
- c) la disposition qui interdit les opérations d'effets de change, de même que la souscription de titres facilement négociables;
- d) la disposition selon laquelle le Comité de direction possède la signature sociale, les pouvoirs du caissier étant limités à des opérations déterminées.

Pour que ce mécanisme de sécurité fonctionne parfaitement, pour que la revision ait toute son efficacité, une chose est indispensable :

une collaboration toujours étroite, loyale et sincère entre l'Office de revision, le reviseur et les Caisses (caissiers et comités).

La collaboration doit partir d'un mouvement spontané. Le reviseur est avant tout un ami, un conseiller, un *collaborateur sincère* qui n'a en vue que la bonne marche, la sécurité et la prospérité de la Caisse. Il ne fait et ne demande rien qui ne soit pas dûment justifié. Ses responsa-

bilités sont lourdes, sa tâche est délicate, ingrate souvent. Le travail du reviseur est complexe; il se heurte souvent dans sa tâche à bien autre chose qu'à des problèmes d'arithmétique ou de comptabilité... s'il cherche avant tout à convaincre, il doit parfois faire preuve d'autorité, se montrer un juge sévère lorsque les circonstances l'exigent.

Les caissiers et les dirigeants, réciproquement, accueilleront le reviseur comme un véritable collaborateur. Certes la revision est en elle-même pour eux une certaine corvée. Néanmoins, ils accepteront les suggestions faites, les observations formulées et auront toujours à cœur de mettre les choses bien au point.

Si, de part et d'autre, on est animé de l'esprit voulu et convaincu que tous sont au service d'une cause commune, d'un idéal cher, la tâche de chacun en sera grandement simplifiée, les responsabilités atténuées et les résultats du travail favorablement influencés.

Il nous est agréable de relever ici que cette collaboration est des plus fructueuses dans l'ensemble des Caisses. Nous avons cependant rencontré dernièrement certains cas que nous nous permettons de citer comme exemple d'insuffisance de compréhension, cas d'exception qui ne font que confirmer la règle d'intelligente collaboration générale.

Le reviseur opère lors de la revision des contrôles étendus dans la comptabilité; mais il ne peut constater à cette occasion que ce qui est effectivement comptabilisé, d'où nécessité logique pour lui de faire certaines confrontations extérieures en demandant la production de livrets d'épargne, carnets de comptes courant, cartes de débiteurs en circulation ou en lançant des avis de situation de compte aux titulaires. Ces investigations à l'extérieur ne sont pas toujours bien admises par les caissiers. Elles sont pourtant naturelles et logiques. Les déposants les comprennent et les saluent. Elles contribuent à augmenter la confiance dans la Caisse.

Grâce à son Office de revision spécialisé et riche d'expérience, et grâce aussi à sa Caisse centrale autonome, financièrement forte, l'Union suisse a résolu jusqu'ici toutes les difficultés qui se sont présentées dans les Caisses, en consentant parfois d'importants sacrifices sur l'autel de l'intérêt général. Les Caisses Raiffeisen peuvent se targuer ainsi de n'avoir jamais fait perdre un sou et de constituer le seul des groupes d'établissements bancaires du pays qui jamais encore n'a enre-

gistré d'avaries dans ses rangs, faillites, concordats ou assainissements. Forte de la collaboration compréhensive des Caisses elles-mêmes, l'Union maintiendra sans tache, à l'avenir encore, ce beau titre de noblesse.

A l'occasion du jugement d'une importante affaire de détournement qui s'est présentée dernièrement dans une banque d'un canton romand, le directeur de l'établissement a déclaré au Tribunal : « Nous avons jusqu'ici un système de revision basé sur la confiance, nous en instituerons maintenant un autre fondé sur la méfiance ».

L'Union suisse a également un système de revision fondé sur la loyauté, la droiture, sur la confiance que méritent nos caissiers et administrateurs. Une revision étendue et bien étudiée restera notre méthode à l'avenir encore. Revision préventive en même temps que détective, revision sévère mais non rigide, qui n'étouffe

pas mais prévient, stimule et développe l'entreprise. La revision restera basée sur la confiance et non sur la méfiance. La confiance, fruit de la droiture, doit rester l'élément vital de toute action humaine. Toute activité bancaire, notamment, est axée sur elle. Confiance oui, mais confiance raisonnée. La confiance n'exclut pas le contrôle, au contraire, elle le réclame. « On surveille et on contrôle ce qui nous est cher, ceux qu'on aime. » Le contrôle fait le bon caissier, le bon administrateur.

Evidemment nous ne nous faisons aucune illusion. Le contrôle le plus étendu et le plus perfectionné ne parviendra jamais à éviter tout abus. Mais, encore une fois, les Caisses Raiffeisen ont au moins l'assurance, grâce à leur groupement en une association nationale forte, de pouvoir résoudre, quoi qu'il advienne, toutes les difficultés qui pourraient se présenter.

UNE NOUVELLE RACE D'HOMMES

Les coopératives naissent du besoin et, à leur origine, il y a une préoccupation d'ordre économique. L'intention première des personnes qui ont recours à l'action coopérative est d'assurer à leur salaire un pouvoir d'achat accru ou du moins d'augmenter leur revenu net. Voilà pourquoi elles constituent une association dans le but de mettre sur pied une entreprise grâce à laquelle elles pourront obtenir plus facilement et à meilleur compte que si elles étaient restées isolées des marchandises, du crédit, les services de l'électricité ou du téléphone, une protection contre les risques d'incendie, de maladie ou de mort, etc.

Mais le fait de vouloir ainsi s'entraider et résoudre en commun leurs problèmes exige des coopérateurs tout un ensemble de connaissances et de qualités. Et ici est-il nécessaire de le rappeler : pour des chrétiens, les qualités dont nous parlons ne seraient pas complètes si elles ne s'épanouissaient en vertus !

Déjà, comme on le voit, il entre dans l'activité coopérative un premier élément humain qui est loin d'être négligeable. D'autre part, à l'intérieur d'un groupe de gens qui décident effectivement de collaborer en vue de leur mieux-être, il se crée une atmosphère spéciale : fierté de devenir les agents de leur propre libération, sentiment de solidarité et d'interdépendance, abandon de l'égoïsme pour se rendre réciproquement service. Et voilà comment les coopératives constituent, à partir même du but économique qu'elles

poursuivent, un excellent milieu pour la formation intellectuelle, sociale et morale de l'homme et du citoyen.

Dans son livre *Le Secteur coopératif*, M. G. Fauquet résume de façon splendide cet aspect éducatif de la coopération en un passage qui a été maintes fois cité, mais qu'il vaut néanmoins la peine de reproduire encore :

« La fin première de l'institution coopérative est de relever la situation économique de ses membres ; mais par les moyens qu'elle met en œuvre, par les qualités qu'elle demande à ses membres et qu'elle développe en eux, elle vise et atteint plus haut. Le but de la coopération est alors de faire des hommes, des hommes responsables et solidaires, pour que chacun d'eux s'élève à une pleine vie personnelle et, tous ensemble, à une pleine vie sociale. »

La même idée est reprise par Maurice Colombain dans son dernier ouvrage publié par l'UNESCO sous le titre : *Les coopératives et l'éducation de base*. Voici ce qu'il écrit :

« Travailler, acheter, vendre, créer ensemble, c'est penser ensemble ; et penser ensemble, c'est former des concepts communicables, c'est-à-dire rationnels. Observer scrupuleusement des statuts qu'on a contribué à former ou que du moins on a discutés, compris et acceptés, c'est se créer une nouvelle moralité : c'est non seulement s'initier aux vertus de la discipline voulue et vivante, c'est découvrir en

soi les fondements de la responsabilité, le vrai sens de la liberté et la dignité. La coopérative ne délivre pas seulement ses membres de l'usurier et du mercanti, elle les délivre d'eux-mêmes et de leurs mauvaises habitudes, elle leur enseigne des vertus qui ne sont pas toujours dans leur nature comme l'ordre, la prévoyance, la ponctualité, le respect strict des engagements pris. Enfin, en leur donnant l'occasion de façonner en agents conscients leur vie économique, en créant un nouveau système de contraintes librement élaborées et consenties..., elle les exerce aux fonctions de citoyens. »

Comme on le voit, quand on s'embarrasse dans l'action coopérative, ça mène loin. On recherche d'abord des avantages matériels qui peuvent être évalués en piastres et en cents. Mais il arrive que pour bénéficier même de ces avantages, il faut opérer une première réforme en soi-même, dans sa façon de voir, de penser et d'agir. Et à partir de là, on entre dans un engrenage où un perfectionnement en entraîne un autre jusqu'à plein épanouissement de toutes ses facultés humaines. Cette transformation de l'individu est une condition de l'action coopérative, elle l'accompagne et elle en est aussi le plus précieux résultat.

On peut dire, en vérité, que le produit fini de la coopération, c'est l'homme.

Louis-Joseph Marcotte. (Ensemble.)

La vie et nous

« Il n'y a d'hommes véritables que ceux qui collaborent ! » La formule est du père de Saint-Exupéry, le célèbre aviateur-écrivain, tombé du ciel comme tant d'autres !

La pensée est belle et juste : Il n'y a d'hommes que ceux qui collaborent, c'est-à-dire qui essaient, dans l'humaine mesure du possible, de lutter contre l'égoïsme féroce que nous portons tous en nous.

Collaborer, c'est-à-dire travailler ensemble, non pas strictement pour soi, pour sa vie à soi, mais pour que toute la vie des hommes devienne un peu meilleure, un peu moins cruelle ; pour qu'on se comprenne mieux ; pour qu'on écoute autrui avant de le condamner ; pour qu'on tende la main, et pas le poing ; pour qu'on admette le voisin tel qu'il est ; pour qu'on s'efforce partout de se mettre à la place des autres, dans le meilleur sens du terme... Collaborer pour que la force ne prime pas le droit, pour que le droit ne devienne pas indiscret...

Prêchi-prêcha ? Oh ! Non... Constatations. Réalités. La haine détruit tout, à

commencer par le cœur qui l'abrite. La compréhension et la collaboration construisent sans relâche!...

* * *

Jules Lemaître a écrit quelque part : « La tolérance, c'est la charité de l'intelligence ».

C'est une très belle parole. Et, ce qui est mieux, très juste.

Il est très difficile d'être tolérant parce que, dès qu'on croit détenir la vérité, on ne supporte pas que les autres la mettent en doute ou se permettent d'en proclamer une différente!

Pourtant, l'intolérance est probablement le pire ennemi de l'humanité. Au nom de vérités relatives, éphémères ou contradictoires, les hommes se sont déchaînés, haïs, déchirés. Quand on pense qu'au nom de la religion chrétienne qui est celle de l'amour, qui proclame qu'il faut s'aimer les uns les autres, on s'est massacré pendant des siècles!...

A notre époque, l'intolérance est encore souveraine. C'est elle qui empoisonne les rapports entre les peuples et les individus.

Il est fait décidément d'une drôle d'argile, l'homme!...

J'ai un ami extraordinaire, en ce sens que rien ne l'abat, ni les soucis, ni les chagrins. Ce n'est pas qu'il soit insensible, grands dieux non! Ni qu'il soit à l'abri des « coups de pompe ». Mais, quand ça lui arrive, ça ne dure jamais. Il va se cacher un moment, comme un chien malade, et réapparaît, vif, alerte, courageux.

Pas d'erreur : Il encaisse bien!... Comme on dit en style de boxeur. Pourtant le sort ne l'a pas ménagé. Seulement, comme il a toujours admirablement tenu le coup, les gens disent qu'il a de la veine!...

Mon ami, l'autre jour, a eu un mot magnifique. Je le voyais empêtré dans des situations extrêmement désagréables : Affaires, sentiments, galettes, rien n'allait. Il releva la tête, repoussa une mèche de cheveux et me déclara :

— « Je ne compte pas du tout me laisser faire par la vie!... »

Hein!?... Joli, comme réaction! Ne pas se laisser faire par la vie!... Quel beau programme!...

J. P. (*La Nouvelle Revue*).

a sans doute manifesté de suite sa vitalité?

— Oui, notre enfant se développa rapidement et vigoureusement. Sous l'œil vigilant de ceux qui avaient présidé à sa venue, et choyée par de nombreux et sincères amis qui augmentaient de jour en jour, elle manifesta bientôt une santé robuste et prospéra visiblement. Lors des réunions de famille — je veux dire lors des assemblées générales — la grande famille raiffeiseniste se réjouissait de son activité et de sa prospérité. L'enfant rendait déjà de grands services, elle se faisait apprécier et aimer dans la contrée, et tout le monde lui apportait bénévolement sa collaboration.

— Tout ceci devait procurer sans doute une vive satisfaction à ceux qui avaient pris l'initiative de la fondation de la Caisse et qui étaient à la brèche.

— Notre jeune Caisse devenait de plus en plus populaire. Chacun dans le village lui confiait ses disponibilités, son épargne, et même les « gros paquets » des gens fortunés venaient à elle. Les sociétaires, dont le nombre grandissait chaque année, trouvaient chez elle, à des conditions de plus en plus favorables, sans aucun déplacement et sans frais, le crédit utile pour l'exploitation de leurs entreprises agricoles et nous pûmes également avec le temps effectuer aussi quelques prêts hypothécaires à longs termes. Vous m'avez demandé si nous étions contents? Certes oui, et je ne puis traduire par des mots cette satisfaction et cette joie intimes qui nous unissaient tous. Les membres des Comités se réunissaient sept à huit fois l'an. Plusieurs qui habitent jusque dans la montagne ont un long chemin à faire, et pourtant nous sommes presque toujours au complet lors des réunions. Chacun ressent, dans son fort intérieur, une joie et un enthousiasme à constater combien tous consentent joyeusement à faire un long déplacement, même à l'époque des foins et des gros travaux — alors que le temps est pourtant tellement précieux pour le paysan — pour répondre « présent! » à l'appel et pour délibérer ensuite des affaires de la Caisse et pour travailler au progrès matériel, social et moral de leurs semblables. Oui, c'est une satisfaction, cher Monsieur, surtout à une époque de matérialisme outrancier, de voir le désintéressement, l'abnégation et le dévouement dont font preuve les membres des Comités de nos Caisses Raiffeisen, pour le mieux-être de leurs concitoyens.

Dévouement admirable que celui dont font preuve les Raiffeisenistes. Les membres des Comités ne courent certes pas le risque d'être appelés des « chasseurs de tantièmes ».

Joies intimes

Une interview du caissier de E.

De la grand-route, à l'entrée du village, un petit sentier bien entretenu me conduit à une coquette maison au milieu d'un grand jardin. C'est là qu'habite M. R., le caissier de la Caisse Raiffeisen locale. Tirant sur sa chaîne, un gros chien me lance des coups d'œil furibonds en aboyant avec rage. Attiré par ce vacarme, M. R. apparaît à la porte. Son accueil ne ressemble en rien à celui de son chien. Chaleureusement, il vient à moi, me serre la main et m'invite à entrer dans la grande chambre qui tient lieu en même temps de salon et de bureau. Connaissiez-vous M. R.? ... Non! C'est un homme simple, jovial et calme, tout plein de bon sens, comme le sont les vieux paysans qui ont acquis au cours de leur existence la bonne philosophie de la vie et une connaissance approfondie des hommes et des choses.

Pendant que mon hôte dispose deux chaises près du gros fourneau de molasse, je jette un coup d'œil circulaire dans la chambre où tout est reluisant de propreté. Rien ne la diffère de la traditionnelle et si sympathique chambre de campagne, si ce n'est dans le coin le coffre-fort et le petit bureau où se remarquent plusieurs de ces formulaires qui me sont

bien connus. Au mur, à côté de quelques tableaux de famille et du général Guisan, se trouve encadré le portrait du curé Traber, le promoteur des Caisses Raiffeisen en Suisse.

La conversation ne tarde pas à s'engager.

— Racontez-moi, cher Monsieur, les péripéties de la constitution de votre Caisse, aujourd'hui si prospère.

La figure de M. R. s'illumine au souvenir que réveille en lui la question posée. Il se recueille un instant, en caressant sa moustache grise. Puis, avec saveur, il me fait ses confidences.

— La naissance de notre Caisse n'a pas procuré cette joie unanime que provoque généralement la venue d'un nouveau-né. C'est qu'autour du berceau se trouvaient plusieurs sœurs jalouses — agences de banques —, qui voyaient notre enfant d'un mauvais œil et la considérait comme une intruse. On se plaisait à la trouver malingre, et on lui attribuait les germes de toutes sortes de maladies.

— C'est en effet ce qui se présente un peu partout, lors de la constitution d'une Caisse Raiffeisen. Mais le nouveau-né, comme vous désignez votre jeune Caisse,

Si le caissier de la Caisse Raiffeisen est bien modestement dédommagé en argent pour son pénible travail, il trouve par contre une compensation dans les joies du cœur que lui procure son activité. En quoi consistent ces joies, me demanderez-vous peut-être? En voici un exemple: Un citoyen de mon village avait contracté, il y a quelques années, un emprunt à une banque du chef-lieu du district. L'agent de cette banque était un de ses amis d'école. Ce citoyen me confia un jour que malgré l'amitié qui existait entre lui et son ami le banquier, il devait néanmoins payer un taux très élevé qui était encore en plus assaisonné adroitement de commissions et de frais divers. Je lui faisais remarquer que s'il empruntait cette somme à la Caisse il paierait un demi pour cent de moins, au bas mot. Quelques jours plus tard, à l'occasion de la foire, je rencontre par hasard ce citoyen au chef-lieu. Il vient à moi, m'invite à partager un verre. L'air radieux, il me confie: « Je vous dois une fière chandelle, je viens directement du bureau de mon ami, vous savez, l'agent de banque; comme je lui parlais de votre offre, il a réduit spontanément de un demi pour cent le taux de ma dette. » Sur ce, le bonhomme but à ma santé, et s'en alla. L'affaire n'avait pas été une « affaire » pour nous, mais notre Caisse avait indirectement rendu encore service à quelqu'un. J'en ressentais, personnellement, une joie intime.

— Vous avez raison. Les Caisses Raiffeisen rendent des services inappréciables dans nos campagnes comme régulatrices des taux d'intérêts. Et combien de ceux qui se tiennent à l'écart profitent néanmoins égoïstement des bienfaits de la Caisse!

— Encore un autre sujet de joie: C'est le soir, on frappe à la porte. Un jeune homme veut me parler. C'est le domestique qui depuis quelque temps travaille chez notre syndic. Il désire obtenir un carnet d'épargne sur lequel il viendra régulièrement effectuer des dépôts, car il caresse l'espoir d'acheter aussi un jour un petit domaine. Il me demande s'il pourrait également devenir sociétaire, car il a des parents dans un autre canton qui font aussi partie d'une Caisse Raiffeisen et il voudrait aussi collaborer à cette œuvre qui fait tellement de bien partout. Avec enthousiasme, il m'expose le plaisir qu'il aura à participer à notre prochaine assemblée générale. Croyez-moi, cher Monsieur, j'étais heureux, ce soir-là, en me couchant.

— Comme je vous comprends, Monsieur. Tout caissier raiffeiseniste met son

cœur à sa tâche, et le bien qu'il répand autour de lui, les peines qu'il soulage, lui procurent une récompense que l'argent ne peut donner.

— Au risque de vous importuner, laissez-moi encore vous ouvrir mon cœur... Un membre de notre Caisse habite là-haut, le petit hameau que vous apercevez à travers la fenêtre. C'est un paysan travailleur et économe. Dans ses relations avec la Caisse, c'est un modèle de ponctualité. Parce que nous le connaissons bien, nous lui avons prêté notre appui; il a pu ainsi facilement trouver des cautions et il répond toujours ponctuellement à ses engagements. Mais si ce sociétaire manie admirablement la faux ou la hache, il n'écrit par contre pas volontiers. Certes, ce n'est pas qu'il ne puisse le faire. Lorsqu'il vient me trouver pour traiter une opération avec la Caisse, il me demande souvent conseil sur une chose ou sur l'autre, me prie de lui écrire une lettre, de remplir ses déclarations d'impôts, etc. Je m'empresse naturellement de lui être agréable. Ce sont des services que l'on rend volontiers et pour lesquels

une Caisse raiffeiseniste n'a pas de tarif. Ce sociétaire est venu l'autre jour encore... il m'apportait un panier de magnifiques poires! Cette manifestation de reconnaissance m'a procuré une joie indescriptible...

— Le caissier qui s'adonne à sa tâche dans le parfait esprit de Raiffeisen trouve des occasions quotidiennes de satisfaction et de joie que ne connaît pas le grand banquier qui, dans son bureau directorial, jongle avec des millions dans le vacarme des sonneries téléphoniques.

— C'est vrai, cher Monsieur; sachons donc nous procurer de ces satisfactions intimes qui illuminent notre vie quotidienne. C'est être heureux que de pouvoir rendre service et procurer du bonheur autour de soi. La joie se trouve au fond de toute chose; il appartient à chacun de l'en extraire.

A ce moment, on frappe à la porte. C'est un paysan qui, son carnet d'épargne à la main, demande à parler à M. R. Je prends congé de mon hôte qui serre déjà la main de son client, tout en ouvrant son journal de caisse.

Assiette valaisanne

Toujours à propos des actes de cautionnement notariés

Dans le numéro de décembre du *Messenger*, nous avons relevé quelques erreurs commises l'an dernier par certains notaires lors de l'instrumentation d'actes de cautionnement.

Nous avons pensé agir dans l'intérêt général en portant quelques cas à la connaissance de l'Association des notaires valaisans. Son président, Me Maurice Gross, nous a assuré qu'ils feraient l'objet d'une communication aux notaires valaisans lors de la prochaine réunion de l'association.

Me Maurice Gross a pris nettement et très objectivement position dans les trois cas que nous lui avons soumis.

Nous tenons à publier dans le *Messenger*, à l'intention de nos Caisses, sous forme de questions et réponses, l'opinion du président de l'Association des notaires.

1. *Procuration pour cautionner: certains notaires se seraient contentés de dresser une procuration ordinaire avec simple légalisation de signature.*

Réponse:

Il n'est pas douteux que la *procuration pour l'acte de cautionnement doit être faite également par acte authentique*. Cette exigence a paru d'abord quelque peu excessive, mais elle existe en fait et la loi est formelle à ce sujet. Il n'y a pas

moyen de s'y soustraire vu le texte légal.

Cette question a été discutée après la mise en vigueur des nouvelles dispositions sur le cautionnement, au sein du Comité de la Fédération suisse des notaires. Certains notaires prétendaient que c'était aller trop loin que d'exiger l'acte authentique pour une simple procuration donnée en vue d'un cautionnement futur et que l'acte authentique pour le cautionnement devait suffire. Devant le texte formel de la loi, cette opinion n'a pas prévalu et tous nos confrères ont été unanimes à admettre que la procuration devait également être donnée en la forme authentique.

2. *Cautionnement de personnes inscrites sur le registre du commerce: certains notaires auraient stipulé des actes de cautionnement sans autorisation de l'épouse, en mentionnant simplement que la caution était inscrite au registre du commerce et sans être certains que c'était bien réel.*

Réponse:

Il est évident que le notaire instrumentant un acte ne doit pas se fier à la déclaration des parties à moins qu'il ne s'agisse d'un cas à lui personnellement connu ou à moins qu'il puisse avoir une confiance absolue dans la déclaration des parties

intervenant à l'acte. S'il y a une possibilité de doute ou d'erreur, le notaire devrait exiger une déclaration du registre du commerce. Cela est d'autant plus nécessaire qu'il y a lieu de distinguer, par exemple, en ce qui concerne les sociétés anonymes, si la caution est inscrite sur le registre du commerce comme membre du Conseil d'administration ou comme directeur ou simplement comme fondé de pouvoir ou comme procurataire. Un simple mandataire commercial, un fondé de pouvoir ou un procurataire alors même qu'ils sont inscrits comme tels au Registre du commerce ne peuvent pas cautionner sans l'autorisation de l'autre conjoint.

3. Cautionnement de personnes séparées de biens : des personnes mariées auraient souscrit des cautionnements sans le consentement du conjoint sous prétexte que ces personnes sont séparées de biens.

Réponse :

Concernant le cautionnement de personnes séparées de biens, il est évident aussi que l'autorisation de l'autre conjoint doit être requise, vu le texte formel de l'art. 494, le texte de cet article prévoyant non pas seulement la séparation de biens, mais la séparation de corps par jugement pour qu'il y ait exonération de l'intervention de l'autre conjoint.

Et Me Gross ajoute :

Il ne s'agit pas ici de questions de forme mais de questions essentielles, fautes desquelles l'acte est vicié, ce qui peut

avoir de graves conséquences pour les parties et naturellement aussi pour le notaire.

* * *

Ces réponses sont absolument claires. Nos caissiers étant maintenant bien renseignés, ils prendront toutes les mesures utiles. En cas de doute, ils s'adresseront à l'Union en lui soumettant l'acte à l'examen. En s'entourant des précautions utiles (que prennent toutes les banques sérieuses) avant de verser les fonds au débiteur, nos Caisses s'épargneront bien des désagréments et des difficultés.

pp.

Fédération du Valais romand

Cours d'instruction

Nous apprécions à sa juste valeur l'utilité des coopératives de crédit. Nous leur confions une grande tâche. Mais nous y mettons une condition essentielle : la fidélité aux principes de Raiffeisen qui se sont avérés si excellents.

HENRI BLANC,
secrétaire paysan vaudois, en 1926.

Les dirigeants de nos Caisses de crédit mutuel, eux aussi, sont convaincus de l'excellence de ces principes. Mais ils savent que la bonne marche de leurs institutions dépend en premier lieu de la manière dont ces principes sont appliqués. C'est pourquoi ils ne négligent aucune occasion de s'instruire, de se tenir

au courant, afin de toujours mieux remplir leur délicate mission.

C'est ce qu'ont prouvé les cours d'instruction tenus par la Fédération en 1951-1953. En décembre 1950, le Comité fédératif prenait la décision d'inaugurer, à titre d'essai, un cycle de cours restreints. En ne convoquant chaque fois qu'une dizaine de Caisses, l'auditoire limité devait permettre une

franche et loyale discussion, un véritable échange d'idées.

On débuta en 1951. 5 cours furent tenus aux dates suivantes :

15 I. 1951, Monthey	33 délégués
16 I. 1951, Martigny	44 »
14 I. 1952, Riddes	50 »
15 I. 1952, Sierre	36 »
8 I. 1953, Sion	70 »

Les séances furent ouvertes par M. Adr. Puipe (Sierre), président de la Fédération. Fondateur de la plupart des Caisses fédérées, père spirituel du mouvement en terre valaisanne romande, M. Puipe était certainement à l'aise pour remémorer les principes qui sont à la base de nos Caisses, en rappeler le but et souligner les résultats obtenus dans le domaine des idées. La Caisse de crédit mutuel n'est pas une simple banque, qui reçoit des dépôts et place des capitaux. Elle a incrusté dans ses statuts des objectifs d'ordre social et éthique. Si elle veut aider ses sociétaires, elle attend d'eux un effort en retour. Cela seul est de l'entraide. Et en s'attachant, aujourd'hui plus que jamais, à l'amortissement systématique des dettes, elle rend à nos populations un service dont l'étendue ne pourra être mesurée que dans les années à venir. Sans désendettement raisonnable, il n'y aura pas d'amélioration de la situation matérielle de nos classes rurales. Mettant à profit sa longue expérience raiffeisenniste, M. Puipe sut tirer les conclusions utiles et trouver les paroles qui encourageront les dirigeants raiffeisennistes à persévérer dans leur belle tâche.

L'Union suisse avait délégué à ces cours, en qualité de moniteurs, son sous-directeur romand, M. Henri Serex, et M. P. Puipe, son reviseur valaisan.

M. Serex s'attacha tout d'abord à exposer par le menu la tâche complexe qui incombe au caissier. Un caissier Raiffeisen n'est pas un banal comptable. C'est l'homme de confiance de toute une population. Il remplit donc une mission qui



L'appareil HEUMA révolutionne les anciennes méthodes du travail des foins !

Remueur et râtelier à andains

d'un modèle entièrement nouveau, simple et solide, d'origine néerlandaise, qui ne roule pas le fourrage en boule et n'en provoque pas le battage ! Ce n'est pas pour rien que ses grands avantages, par rapport à toutes les constructions précédentes, comblent d'aise les agriculteurs !

Pas d'engrenages, plus de commande par arbre à tourillons, plus de paliers en fonte ; l'appareil est pourvu de pneus : donc usure extrêmement lente et minime !

Le foin n'est **ni lancé, ni déjeté**, ce qui fait que l'on peut également travailler le trèfle et la luzerne.

Le foin n'est plus **roulé en saucisse** ; il ne se produit **plus de nids** dans les renforcements.

La largeur de travail, qui va jusqu'à **2 m. 80**, est facilement réglable.

En une seule opération on peut ou bien former **deux andains**, ou bien un **andain normal** d'une belle hauteur.

Le travail extrêmement propre et parfait s'exécute aussi bien lorsque l'appareil HEUMA est tiré par un **attelage** d'un ou deux chevaux à la vitesse de **3 km. à l'heure**, que par un **tracteur à 20 km. à l'heure** (vitesse routière).

L'appareil HEUMA s'emploie également après la moisson, pour ramasser les **fanes des pommes de terre**, **épurer les champs de céréales** ou **ramasser tout simplement l'herbe**.

Son emploi est multilatéral lors de la **moisson des carottes**. L'appareil HEUMA range les feuilles coupées, tout comme les carottes arrachées.

En Suisse également, l'appareil HEUMA a fait brillamment ses preuves. Des références de tout premier ordre sont à votre disposition.

Demandez, sans engagement aucun de votre part, des prospectus à votre forgeron ou directement à la représentation générale pour la Suisse :

PIERRE STUMP, machines agricoles, KRADOLF (Thg.)
Tél. (072) 5 24 27

Découper et envoyer avec 5 c. dans une enveloppe ouverte
Veuillez m'envoyer des prospectus sans engagement de ma part.

Adresse :

R

(Prière d'écrire lisiblement ; merci.)

A. JÆGGI, pépinières forestières
Rechterswil, (Soleure)
offre des

Plantes forestières
de toute provenance et de meilleure qualité

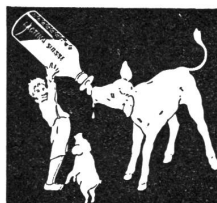
Visitez
nos cultures
ou demandez nos prix courants
Téléphone (065) 4 74 25

60 litres de lait économisés
par l'achat d'un sac de 5 kg.

LACTINA

l'aliment vitaminé le plus concentré
pour veaux et porcelets

Echantillon gratuit et documentation sur demande
LACTINA SUISSE PANCHAUD S.A. VEVEY



exige du doigté, de la discrétion, le sens des responsabilités. M. Serex fit également un exposé détaillé du problème de la liquidité, dont nombre de dirigeants se font encore de fausses conceptions. Il fit également, à chaque cours, un exposé actuel de la situation du marché de l'argent.

M. P. Puippe définit la fonction nettement distincte de chaque comité. Le Comité de direction administre, le Conseil de surveillance surveille. Trop souvent encore, les comités siègent en commun au détriment de l'activité indépendante que doit fournir chaque organe. M. Puippe s'étendit également sur l'octroi et la gérance des prêts et crédits et exposa la manière d'étudier les rapports de revision, afin d'en tirer le maximum de profit et de donner à la revision toute sa valeur.

Les points traités étaient donc ainsi bien à la portée de l'auditoire qui fut toujours parfait d'attention et discipline. La discussion, dirigée avec beaucoup d'adresse par le président Puippe, fut plus ou moins nourrie selon le tempérament de l'auditoire. Elle fut toujours courtoise et permit aux délégués de l'Union de bien préciser certaines règles immuables, de redresser ici et là des conceptions erronées.

Ces 5 cours d'instruction furent un plein succès et le Comité fédératif mérite d'être félicité pour son initiative.

Plus de 230 dirigeants eurent ainsi l'occasion de participer à un véritable cours de répétition. Ils en auront emporté, outre un bagage de connaissances précieuses pour l'administration future de leur Caisse, la conviction que l'institution Raiffeisen d'épargne et de crédit a un rôle bienfaisant à jouer et qu'elle remplit une utile mission. — pp —

Nouvelles des Caisses affiliées

Jussy (Genève)

Le caissier, M. F. Loup, vient de terminer les comptes 1952 de ce sympathique établissement financier. Nous nous faisons l'interprète de toute la commune pour dire au vaillant comptable et à sa famille la reconnaissance de toute la commune pour tout ce qu'ils font pour notre Caisse locale.

La Caisse payant les blés des communes de Gy et de Jussy, les avances sur les vins des deux communes également, les primes de cultures fourragères, une partie des chèques de vins de la Cave coopérative « La Souche », desservant de nombreux comptes courants concernant les domaines agricoles, les sociétés locales, la commune, la paroisse, ses comptes annuels offrent toujours une fort intéressante situation de notre économie locale.

Une reprise assez nette est constatée sur l'an dernier, mais le souci reste le manque de

liquidité à la veille du remaniement parcellaire qui donnera sans doute du travail pour la Caisse. Il faut que tout le monde y songe et arriver à rapatrier encore des fonds qui sont ailleurs. Les comités seuls ne peuvent pas tout faire, les petits efforts de chacun finiront pas créer la masse qui manque encore.

Le mouvement général augmentant de 608 093 francs, atteint le chiffre record de 3 686 370 francs.

Les sociétaires ont passé de 110 à 114, soit 9 entrées et 5 départs.

Les dépôts confiés sont en augmentation de 29 022 francs, soit 6 000 pour les obligations, 10 266 pour l'épargne (273 carnets contre 243 en 1951), 12 356 pour les comptes courants. Les crédits accordés sont également en augmentation de 50 000 francs, soit 32 370 pour les créances hypothécaires et 17 520 pour les autres prêts. Les comptes courants débiteurs diminuent de 8 900 francs. Les frais généraux sont, à quelques francs près, les mêmes qu'en 1951, mais les impôts fédéraux ayant été payés pour deux ans, le bénéfice est un peu moins fort que l'an dernier. Les réserves atteignent

presque 25 000 francs. Le total du bilan en augmentation de 37 571 francs 90 atteint 607 970 fr. 14.

Les organes dirigeants ont tenu 6 séances. Tous les membres sont abonnés au *Message Raiffeisen*, organe national du mouvement. Le nombre des opérations effectuées par le caissier est à peu près le même qu'en 1951, soit 1511.

Puisse ce magnifique mouvement d'entraide sociale continuer sa marche ascendante en 1953 et continuer comme par le passé à faire honneur à sa devise : *servir*.

M.

COLLABORATION

*Lorsque les hommes sont d'entente,
Rien ne résiste à leurs efforts,
Tous donc, amis, en plein accord,
Le cœur au large et l'âme aimante,
Sojons unis, nous serons forts.*



Avec l'autofaucheuse AEBI on a de l'avance

Bien souvent on doit assister à un travail qui a de la peine à réussir, et on aimerait donner un coup de main pour le faire avancer. C'est tout autre chose avec une autofaucheuse AEBI, surtout si elle est conduite par un paysan qui connaît sa machine. Là, il y a de l'entrain ! D'un pas décidé, le conducteur suit sa machine d'un bout à l'autre du champ et en un rien de temps le travail est terminé. Voilà de l'ouvrage qui fait plaisir à voir.

De plus en plus l'agriculteur doit gagner du temps. L'autofaucheuse AEBI lui en donne la possibilité.



Découper ici et envoyer, affranchi de 5 ct. sous enveloppe ouverte, à

AEBI & CO.
Fabrique de
machines
BERTHOUD

Veuillez m'adresser le prospectus
concernant l'autofaucheuse AM 52

Nom

Adresse



BIO-KALK, le sel minéral nutritif est connu partout depuis 15 ans. Son action, pour le grand et petit bétail et la volaille, pour la formation des os, pour la régularisation de la digestion, pour l'augmentation de la production du lait et de la ponte des œufs est reconnue et incontestable. 10 kg. 7 francs / 15 kg. 9.75 / 25 kg. 15.— / 50 kg. 28.50 / 100 kg. 54.50 franco.

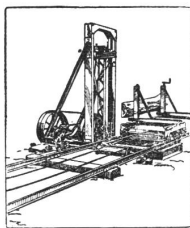
JUVITON, le nouvel aliment éprouvé pour l'élevage de tous les jeunes animaux, aussi les chiens, spécialement pour les animaux en retard de croissance, contient la plus fine huile de foie de morue, différentes levures et des ferments de lait. 2 kg. 5 fr. / 5 kg. 11.50 / 10 kg. 20.— franco.

Demandez le **BIO-KALK** dans les drogueries et les associations agricoles, le **JUVITON** dans les pharmacies et drogueries, à défaut, s'adresser à la fabrique

Dr C. MARBOT & Cie, KIRCHBERG (Berne)

Nous livrons aussi la plus fine huile de morue, l'émulsion et les remèdes pour les animaux.

SCIES TRANSPORTABLES



pour travailler le bois de construction et planches, construites d'après des expériences décennales dans la construction des scieries. Scies de côté stationnaires avec chariots lourds, parallèles et fixeur rapide. Des machines avec impulsion dessus

ou au sous-sol. Scies circulaires, roues hydrauliques et turbines.

MÜLLER FRÈRES SUMISWALD

(BERNE)

Constructions mécaniques

Rédaction et administration :

UNION RAIFFEISEN SUISSE

Impression :

IMPRIMERIE FAWER & FAVRE S.A.

Lausanne

Manteaux de pluie de l'armée USA

toutes grandeurs, orig. à Fr. 36.— pièce

Manteaux d'officiers

avec doublure laine, pouvant s'enlever Fr. 125.—

E. FLÜHMANN, NEUENGASSE 11a, BERNE

1er étage, à gauche ★ Tél. (031) 3 84 02



La Pagina dei Raiffeisenisti della Svizzera italiana

Il risparmio in Svizzera

La Banca Nazionale ha recentemente pubblicato l'annuale rapporto sull'attività bancaria in Svizzera nel 1951. Benché a giorni s'inizieranno le pubblicazioni dei risultati dell'esercizio 1952, riteniamo buona cosa rilevare alcuni passaggi del rapporto citato per quanto si riferisce al risparmio.

L'attività delle casse di risparmio presso le banche svizzere ha registrato durante il periodo bellico e post-bellico un sensibile balzo innanzi. Il risparmio, che era nel 1930 di press'a poco 5 miliardi di franchi, è passato a 8,6 miliardi alla fine del 1951. Da circa 15 anni la voce « cassa di risparmio » rappresenta circa 1/3 dei capitali depositati presso istituti bancari.

La grande importanza del risparmio in Svizzera è comprovata dal fatto che alla fine del 1951 erano stati emessi ben 5,2 milioni di libretti, superando così di oltre 400 000 l'effettivo dell'intera popolazione; non meno caratteristico è pertanto il fatto che dopo il 1945 vennero emessi ancora 700 000 libretti.

Lo spirito del risparmio della popolazione elvetica risulta di meridiana evidenza anche dall'impressionante numero dei versamenti (4,1 milioni di operazioni), mentre i prelevamenti si limitarono a 2,4 milioni. L'afflusso dei capitali in cassa di risparmio fu nel 1951 di 372 milioni di franchi, contro 324 nell'anno precedente.

In rapporto al reddito annuo della popolazione, la quota destinata al rispar-

mio rappresenta, per il periodo 1946-1951, una media del 2 %; invece era del 2,6 % nel 1949, dell'1,8 % nel 1950 e dell'1,9 % nel 1951. Non dobbiamo però dimenticare che questa percentuale non rispecchia il reale importo devoluto al risparmio.

Infatti numerose altre forme di risparmio non possono venir conglobate nei calcoli che precedono, quali ad esempio, l'assicurazione ed il risparmio costituito presso società ed enti pubblici.

L'aumento medio del risparmio nel 1951 è stato di ca. il 4,5 %. Le Casse rurali registrano la percentuale più alta (7,1 %), seguite dalle banche locali (5,7 %), dagli istituti di credito fondiario (4,7 %) ed in seguito dalle grandi banche (4,6 %) e dalle banche cantonali (4,1 %).

Nel prendere in considerazione il movimento della voce « cassa di risparmio » nei bilanci delle banche svizzere non va però dimenticato che gli interessi capitalizzati rivestono grandissima importanza. Infatti, durante l'esercizio 1951 l'aumento del risparmio fu di 372 milioni di franchi, di cui tuttavia 197, vale a dire oltre il 50 %, sono costituiti dagli interessi lordi accreditati; l'eccedenza dei versamenti effettivi è quindi di soli 175 milioni di franchi.

Rileviamo che durante il periodo 1939-1945 l'aumento della cassa di risparmio era costituito per 9/10 dagli interessi lordi; durante i sei anni seguenti le ostilità, quindi durante un'epoca di alta ed eccezionale congiuntura economica, gli

interessi lordi rappresentarono pur sempre circa il 50 % degli aumenti.

Nel 1951 vennero emessi 354 585 libretti di risparmio e 243 200 vennero estinti. Il 91 % di tutti i libretti presenta un importo inferiore a 5000 franchi.

Il tasso medio bonificato fu nel 1951 del 2,38 %.

A fine 1951 si contavano inoltre ben 415 627 libretti di deposito, che registrarono un'eccedenza dei versamenti di complessivi 54 milioni di franchi (21 milioni di interessi lordi compresi).

Un'altra forma di risparmio è pure costituita dalle cosiddette obbligazioni di cassa. L'effettivo di questi titoli è in stretta relazione a determinate misure di politica finanziaria bancaria.

Dal 1930 al 1944 le obbligazioni di cassa passarono da 6,1 a 3,8 miliardi, per poi riprendere l'ascesa a partire dal 1945 e raggiungere nuovamente l'importo di 4,74 miliardi a fine 1951.

Mentre nel 1950 le banche limitarono l'emissione di simili titoli, durante l'anno seguente furono offerte ai depositanti migliori condizioni di sottoscrizione.

Il tasso medio delle obbligazioni di cassa è sceso da 3,02 a 2,99, mentre i titoli presentano un vincolo medio di 3 anni e 7 mesi.

Se consideriamo globalmente le tre fonti di risparmio surricordate, ci è facile constatare che dal 1935 al 1940 si è verificata una sensibile contrazione, riducendosi esse a 9,8 miliardi di franchi; dal 1941 al 1950 l'importo complessivo passò nuovamente a 13,77 miliardi, per

raggiungere al 31 dicembre 1951 i 14,43 miliardi di franchi.

Evidentemente questi capitali non sono ripartiti uniformemente nel paese: ciò è facilmente giustificabile, se ci si dà la pena di considerare oggettivamente la situazione economica, finanziaria e demografica dei singoli cantoni, riservando nel contempo la dovuta attenzione allo sviluppo storico dell'attività bancaria in Svizzera. Complessivamente il 59,6 % di questi capitali sono versati su libretti di risparmio e di deposito, mentre le obbligazioni di cassa vi partecipano nella misura del 32,9 %.

Nel cantone Ticino la prima categoria raccoglie circa l'80-90%, mentre solo il 10-20% è assorbito dalle obbligazioni di cassa.

In un prossimo articolo riprodurremo alcuni dati relativi ai conti debitori.

L'angolo della corrispondenza

D. A. domanda: A garanzia di un mutuo accordato ad un nostro socio viene offerta la costituzione in pegno di una cartella ipotecaria al portatore sui beni di proprietà della moglie del debitore. Nel titolo la moglie figura quale debitrice. Come dobbiamo comportarci?

Risposta: Ritenuta sufficiente la garanzia potete senz'altro accettare la costituzione in pegno del titolo ipotecario gravante la proprietà della moglie.

Il debitore dovrà firmare l'abituale « riconoscimento di debito » (form. 520) se trattasi di mutuo, oppure « contratto d'apertura di credito » (form. 521) se è stata aperta una partita sotto il capitolo dei conti correnti.

La moglie, debitrice e proprietaria della cartella ipotecaria, dovrà firmare l'atto di costituzione di pegno (form. 545) relativo al titolo. Trattandosi praticamente di un contratto solidale tra i coniugi, il mutuo dev'essere sottoposto alla delegazione tutoria per approvazione, come alle disposizioni dell'art. 177 C.C.S.

M. G. domanda: Un nostro debitore ha offerto quale garanzia la fidejussione solidale di una donna maritata. In simili casi si esige il consenso della delegazione tutoria?

Risposta: Bisogna distinguere due casi: a) se la donna assume l'obbligo di fidejussione a garanzia di un mutuo accordato dalla cassa a terzi (per esempio suo fratello) non è richiesta l'autorizzazione della delegazione tutoria, ma unicamente il consenso del coniuge a norma delle disposizioni dell'art. 494 C.O.;

b) se la moglie si fa garante di un mutuo accordato al marito si deve evidentemente richiedere il consenso della delegazione tutoria.

In quest'ultimo caso il marito, debitore, deve pure dare prima od almeno contemporaneamente il suo consenso scritto alla fidejussione della moglie.

Disposizioni analoghe a quelle previste sotto lett. b) sono applicabili all'occasione di fidejussione solidale dei coniugi (marito e moglie) a favore di terzi.

Una disposizione che vien troppo frequentemente dimenticata in occasione di fidejussione solidale fra coniugi a favore di terzi (figli, ecc.) è quella relativa al consenso del coniuge.

Infatti benchè contemporaneamente fidejussori solidali (nello stesso atto e per la stessa operazione) i due coniugi devono autorizzare a vicenda la fidejussione data.

SFORBICIANDO

* La Cassa centrale dell'Unione ha pubblicato i conti annuali al 31 dicembre 1952. La cifra di bilancio passò da 210 a 228 milioni di franchi, mentre il conto profitti e perdite presenta un beneficio di Fr. 722 893,30 (compreso il riporto di Fr. 23 951,70 del 1951). Il consiglio di amministrazione proporrà alla prossima assemblea generale dei delegati la seguente ripartizione:

Fr. 400 000.— al fondo di riserva, che raggiungerà l'importo complessivo di 4,5 milioni,

Fr. 312 000.— interesse del 4 % alle quote sociali e

Fr. 10 893,30 riporto a nuovo.

L'assemblea dei delegati sarà convocata — a San Gallo — verso la metà di giugno pv.; in quest'occasione sarà pure degnamente commemorato il cinquantenario anniversario della fondazione dell'Unione.

Infatti l'Unione Svizzera delle Casse rurali venne istituita il 29 settembre 1902 a Zurigo, con la partecipazione di 15 Casse rurali.

* La Cassa di credito mutuo forestale « Alpa » ha pubblicato il suo secondo conto annuale. Il bilancio al 31 dicembre 1951 chiude con una cifra di Fr. 89 715,20.

A titolo di cronaca rileviamo che l'istituto ha iniziato al sua attività nel 1945 e che esercita (o dovrebbe esercitare) le sue funzioni bancarie su tutto il territorio del cantone!

* Verso la soluzione del credito agricolo ticinese?

Con decreto del 18 dicembre 1952 il lod. Gran Consiglio ticinese ha istituito un fondo speciale denominato « fondo del credito agricolo ».

L'art. 3 del decreto prevede che il fondo sarà alimentato da dotazioni stabilite in sede di preventivo.

Nel preventivo 1953 la suprema autorità legislativa cantonale ha dato vita a detto fondo con una dotazione battesimale di un milione di franchi.

Un primo passo sarebbe quindi fatto. Speriamo che le norme di applicazione circa l'istituzione ed il funzionamento non si facciano desiderare troppo a lungo e che nello svolgimento dell'azione non si dimentichino le Casse Raiffeisen ticinesi.

* Il Dipartimento delle finanze comunica che in conformità dell'art. 34 del regolamento di applicazione della legge sul bollo, le marche da bollo pubblicità di cent. 20 e quelle per atti ufficiali di cent. 50, di 1 e di 5 franchi portanti il millesimo 1952 cessano di avere valore col 1 gennaio 1953.

A contare da questa data tali marche non possono più essere utilizzate e dovranno venir spedite entro il 31 marzo 1953 al più tardi all'Ufficio cantonale del bollo, che provvederà alla sostituzione senza spesa alcuna.

Trascorso detto termine non saranno più sostituite.

Chi userà marche da bollo col millesimo scaduto sarà punito con una multa pari a dieci volte la tassa di bollo applicabile all'atto. I fogli di carta bollata e le marche da bollo per fatture e ricevute hanno sempre valore, qualunque sia l'anno di emissione.

* La *Pravda* invitava lo scorso mese di dicembre i suoi lettori a controllare attentamente le importanti spese dei componenti delle loro famiglie e di denunciare alle autorità coloro che si permettessero un tenore di vita superiore alle proprie possibilità finanziarie. « La sorveglianza, scrive l'organo moscovita, è pure necessaria nelle famiglie! »...

Citando tre casi dove i familiari beneficiarono di mezzi finanziari derivanti da frodi da fondi pubblici, il giornale del partito comunista dichiara che in simili circostanze l'intera famiglia deve essere considerata quale complice (sic.).

COMUNICATO

Attiriamo l'attenzione dei signori cassieri sul fatto che i conti annuali devono venir inviati all'Unione centrale entro il 1 marzo 1953, dopo che gli stessi siano già stati approvati dai comitati direttivi.

Il nostro segretariato ritornerà gli atti entro 4-5 giorni. Se desiderato il servizio dell'economato provvederà alla redazione delle circolari di convocazione dell'assemblea generale con copia dei conti annuali.

UNION SUISSE DES CAISSES DE CRÉDIT MUTUEL

(Système Raiffeisen)

Bilan de la Caisse centrale au 31 décembre 1952*(après la répartition prévue du bénéfice)*

ACTIF

	Fr.
Caisse :	
a) Espèces	3 601 443.59
b) Virement B. N. S.	6 562 722.57
c) Chèques postaux	1 448 743.71
Coupons	65 083.70
Avoirs en banque à vue	439 876.54
Autres avoirs en banque	4 500 000.—
Crédits aux Caisses affiliées	13 546 614.65
Portefeuille des effets	6 264 658.98
Comptes courants débiteurs sans garantie spéciale (Fédérations de coopératives agricoles)	861 778.—
Comptes courants débiteurs gagés (dont 1 063 912 fr. 05 garantis par hypo- thèques)	2 358 234.30
Avances et prêts à terme gagés (dont 742 449 fr. 55 avec garantie hypo- thécaire)	1 872 660.80
Avances en comptes courants et prêts aux corporations de droit public	12 637 679.30
Placements hypothécaires	76 916 841.45
Fonds publics et titres	95 307 430.90
Immeubles (bâtiment de l'Union, estima- tion fiscale 372 000 francs)	50 000.—
Autres postes de l'actif :	
a) Intérêts courus	1 542 590.50
b) Mobilier	1.—
	<u>1 542 591.50</u>
	<u>227 976 359.99</u>

PASSIF

	Fr.
Engagements en banque à vue	1 934 775.03
Autres engagements en banque	1 500 000.—
Avoirs des Caisses affiliées :	
a) à vue	61 695 587.65
b) à terme	<u>116 213 000.—</u>
	177 908 587.65
Créanciers :	
a) à vue	4 652 904.66
b) à terme	<u>4 350 843.20</u>
	9 003 747.86
Caisse d'épargne	12 383 280.14
Comptes de dépôts	2 001 414.56
Obligations	9 123 600.—
Emprunts auprès de la Centrale d'émis- sion de lettres de gage	1 000 000.—
Chèques et dispositions à court terme	21 238.45
Autres postes du passif :	
a) Coupons d'obligations	57 822.90
b) Intérêts parts sociales	312 000.—
c) Intérêts courus, etc.	<u>19 000.10</u>
	388 823.—
Fonds propres :	
a) Parts soc. versées*	8 200 000.—
b) Réserves	4 500 000.—
c) Pertes et profits	<u>10 893.30</u>
	12 710 893.30
	<u>227 976 359.99</u>

* Avec 8 200 000 francs obligation d'effectuer des versements complémentaires conformément à l'art. 9 des statuts et en tenant compte des réserves, le capital total de garantie s'élève à 20 900 000 francs.

Proposition concernant la répartition du bénéfice disponible

	Fr.
Intérêts aux parts sociales : 4 % de 7 800 000 francs*	312 000.—
Versement au fonds de réserve	400 000.—
Report à compte nouveau	<u>10 893.30</u>
	<u>722 893.30</u>

* Les autres 400 000 francs qui figurent au bilan n'ont été libérés que le 31 décembre 1952 et ne touchent par conséquent pas d'intérêt pour cet exercice.